

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission habitats – espèces
du 26 septembre 2016

Quorum de la commission habitats – espèces : 11 personnes

Ordre du jour

Horaire	Sujet	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur	Durée du débat
10h00	Introduction : ordre du jour, fonctionnement de la commission, rappel sur les nouvelles compétences du CSRPN en matière de dérogation espèces protégées (réforme du CNPN)			Animateur de la commission et DREAL	30 mn
10h30	Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune continentale (dont liste des invertébrés supralittoraux) : méthode de travail et organisation (constitution d'un groupe de travail, calendrier...)	DREAL			45 min
11h15	Avis sur une DEP en 44 pour capture de reptiles du centre d'étude biologique de Chizé	(Olivier Lourdais, CNRS)	5 mn	DDTM 44	15 mn
11h40	Avis sur une DEP en 44 pour destruction de nids d'Hirondelle rustique	(Corinne Blondeau)	5 mn	DDTM 44	15 mn
12h05	Avis sur une DEP en 44 pour destruction de Goélands argentés sur des serres de maraîchage	(Dominique Visonneau maraîcher)	5 mn	DDTM 44	20 mn
12h30	Déjeuner				
14h00	Avis sur une DEP en 44 pour destruction de nid de Cigogne blanche	(RTE)	5 mn	DDTM 44	20 mn
14h35	Avis sur une DEP en 53 pour destruction d'une aire de Buses variables agressives à Saint-Cénééré	(maire de la commune)	10 mn	DDT 53	30 mn
15h20	Avis sur une DEP en 85 pour effarouchement de Bernache cravant dans le marais Breton	Joël Limousin, président de la Chambre d'agriculture de Vendée	10 mn	DDTM 85	30 mn
16h05	Avis sur une DEP en 85 pour destruction de Goélands argentés en raison de dégâts sur un élevage de canards prêts à gaver à Saint-Martin-des-tilleuls	(Jean-Louis Chataigner)	5 mn	DDTM 85	15 mn
16h30	Questions diverses				30 mn
16h45	Clôture				

Nombre de votants

Matin	dont nombre de pouvoir(s)	Après-midi	dont nombre de pouvoir(s)
15	1	14	4

L'effectif de la commission au complet étant de 21 membres, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Introduction :

Discussion sur les avis concernant les dossiers de demande de dérogation espèces protégées : relevé de décisions

1. Les membres de la commission demandent de maintenir l'accessibilité des dossiers inscrits à l'ordre du jour jusqu'à la veille de la commission. La DREAL se chargera donc, soit de prévoir une durée de téléchargement suffisante, soit de renouveler le téléchargement jusqu'à la veille de la commission.
2. Il est acté que le délai actuel d'envoi des dossiers (trois semaines avant la commission) est suffisant.
3. Les membres de la commission demandent à recevoir le diaporama de la DREAL du 22 mars 2016 (présenté de nouveau par Françoise Sarrazin à cette commission), expliquant la réforme du CNPN et les nouvelles compétences du CSRPN en matière d'avis sur les demandes de dérogation.
4. Les membres souhaitent évaluer dans un premier temps la teneur et le volume des dossiers de dérogation espèces protégées sur une période test avant de statuer sur une méthodologie de travail. L'objectif est, entre autre, de définir le mode de sélection des dossiers qui seraient soumis à l'avis d'un expert délégué sans passage en commission. Ce passage systématique de tous les dossiers en commission ne devra cependant pas se faire au détriment des autres travaux de la commission. Il est proposé que l'animateur de la commission puisse si nécessaire recueillir cet avis (choix de passage en commission ou pas) par courriel adressé à l'ensemble des membres de la commission, pour des types de dossiers sans difficulté et pour lesquels la commission a déjà rendu des avis (par exemple, pour le 4ème cas de DEP de destruction de nid d'hirondelle de fenêtre).
5. Les membres du CSRPN souhaiteraient avoir connaissance de l'actualité régionale des dossiers de demande de dérogation en cours d'instruction par les services de l'État pour se donner la possibilité d'auto-saisine.
Les services signalent qu'il est difficile de répondre à cette demande car il n'existe pas aujourd'hui d'outil permettant d'avoir une vision régionale instantanée des dossiers en cours d'instruction dans chaque DDT(M) et à la DREAL.
6. La DREAL informe les membres que lors de la séance de plénière du 3 octobre 2016 sera proposé la délégation de signature de Willy Chéneau à Jean-Guy Robin, sur les avis de la commission concernant les demandes de dérogation espèces protégées.
7. Il est acté que les demandes nécessitant un avis urgent (par exemple pour une raison de sécurité publique) peuvent bénéficier de l'avis d'un expert délégué défini par les membres du CSRPN, sans passage en commission, à condition que les enjeux soient modérés.

Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune continentale (dont liste des invertébrés supralittoraux) : méthode de travail et organisation (constitution d'un groupe de travail, calendrier...)

La DREAL rappelle le contexte. La liste actuelle des espèces déterminantes Znieff qui figure sur le site internet de la DREAL en téléchargement, date de 1999. Il devient urgent de la réviser car la connaissance régionale et nationale a fortement évolué pour tous les groupes depuis cette date. Quelques ajouts et retractions ont été opérés récemment ou bien sont proposés par la DREAL, sans que le CSRPN n'ait donné son avis. Le cadrage du MNHN institue la validation de cette liste par le CSRPN avant transmission au muséum.

Par ailleurs, la liste des espèces déterminantes Znieff de la faune marine a vu le jour en 2014 et a été validée par le CSRPN le 27 février 2014. Cependant, le cas des espèces fréquentant l'espace supra littoral n'a pas été tranché. Un premier exercice d'identification de ces espèces (mollusques, crustacés, poissons, oiseaux et mammifères) a été réalisé par la DREAL en 2015 et le Gretia a travaillé de son côté en 2016 à la constitution d'une liste des invertébrés communs aux milieux marins et continentaux.

Dans le cadre de cette révision, il est attendu que le CSRPN valide également le choix des espèces communes aux deux listes continentales et marines (appelées actuellement espèces supra littorales).

La DREAL rappelle l'objectif qui anime l'outil Znieff, ainsi que les pré-requis et les critères qui président à la désignation d'une espèce déterminante, d'après le guide du muséum : Horellou A., Dore A., Herard K. et Siblet J-P. 2014 – *Guide méthodologique pour l'inventaire continu des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) en milieu continental*. - MNHN-SPN. 110 p. (téléchargeable sur le site de l'INPN : http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2016/SPN%202014%20-%2028%20-%20MethodoZC_11_2014_Final.pdf).

Les membres de la commission valident le principe de travailler par groupe spécifique placé chacun sous la responsabilité d'un ou plusieurs membres. Les responsables de groupes ont toute latitude pour intégrer à l'analyse des experts naturalistes extérieurs.

La DREAL va envoyer aux membres la liste des groupes avec une demande d'inscription et une proposition de calendrier. Il est acté qu'elle coordonne la révision et qu'un point est consacré à l'avancement de la révision de la liste à chaque commission habitats-espèces.

Concernant le groupe des invertébrés, le Gretia propose qu'en première étape, du temps salarié soit mobilisé pour éditer une pré-liste tirée de sa base de données pour permettre ensuite de travailler par groupe et auprès d'experts.

Un travail similaire sur la flore est proposé par le CBNB et une première séance de travail devrait être programmée par le CHE du 15 novembre 2016.

Avis sur dossier de demande de dérogation espèces protégées

1. Capture de reptiles avec relâcher différé en 44 par Olivier Lourdaux du Centre d'étude biologique de Chizé (CNRS) jusqu'en 2020 : présentation par Laurence Diviller (DDTM 44)

Il est considéré par les membres du CSRPN que le marquage des écailles réalisé dans les conditions présentées, ne peut s'apparenter à de la mutilation.

Il est considéré, compte tenu de l'expérience déjà acquise par les scientifiques du programme, que le délai de détention d'un mois pour les jeunes reptiles nés au laboratoire puis relâchés après avoir été marqués est nécessaire.

Les membres regrettent que les lieux de capture ne soient pas définis. La DDTM répond qu'ils ne sont pas tous nécessairement connus par le pétitionnaire à l'échelle du département au moment de la rédaction de la demande.

Avis de la DDTM : favorable sous réserve de l'utilisation de moyens n'occasionnant ni blessure, ni mutilation des animaux lors de leur capture et de leur marquage et sous réserve de conditions de détention et de transport adaptés aux besoins des animaux.

Vote sur la proposition de la DDTM :

- défavorable : 0 voie

- abstention : 0 voie

- **favorable à l'unanimité (15 votants) sans réserve supplémentaire.**

2. Destruction de nids d'Hirondelle rustique par Mme Corinne Blondeau, à Saint-Gildas-des-Bois, 44 : présentation par Laurence Diviller (DDTM 44)

Il s'agit de la régularisation d'une destruction de nid ayant déjà été réalisée début avril 2016 à l'occasion de travaux de rénovation.

Avis de la DDTM : favorable sous réserve de la mise en place de nids artificiels.

Vote sur la proposition de la DDTM :

- défavorable : 0

- abstention: 0

- **favorable à unanimité (15 votants) sous réserve que les nids artificiels soient installés dans la grange**

de la maison.

3. Effarouchement et destruction de Goélands argentés par tir sur des serres de maraîchage par Monsieur D. Visonneau, maraîchage SCEA La Faucherie, à Touvois, 44 : présentation par Laurence Diviller (DDTM 44)

La demande vise à limiter l'impact des reposoirs de Goéland argenté. Ces derniers se servent de serres maraichères comme dortoir après s'être alimentés sur un centre d'enfouissement technique de Grand'Landes situé à proximité. Le percement des serres, les salissures sur la production maraîchère (plumes, déjections, réjections de plastiques, cadavres) provoquent des préjudices économiques significatifs..

Il s'agit principalement de goélands non reproducteurs ou immatures stationnant d'avril à novembre.

Depuis 2011, M. Visonneau a mis en place un programme d'effarouchement (canons, émetteurs de cris, drone « effaroucheur ») sans résultat significatif. La demande propose d'associer la destruction de quelques oiseaux par tir, aux moyens d'effarouchement, pour que ceux-ci soient plus efficaces. Une liste nominative de personnes, habilitées pour le tir, sera envoyée à l'ONCFS.

Avis de la DDTM : favorable sous réserve :

- de limiter le prélèvement à 10 spécimens en 2016 et 30 en 2017,
- d'expérimenter l'effarouchement par des rapaces avec prélèvement éventuel (inclus dans le quota précédent).

Vote sur la proposition de la DDTM :

- défavorable : 0
- abstention : 4 votes
- **favorable : 11 votes, sous réserve de récupérer les bagues métal et plastique des oiseaux bagués, en notant pour chacune d'elle le lieu et la date du tir et de transmettre ces informations annuellement avec le bilan à la DDTM 44.**

Par ailleurs, le CSRPN demande aux services de l'État de trouver une solution pour diminuer la fréquentation de la décharge par les goélands et régler les problèmes de mortalité par ingestion de plastique.

4. Déplacement de nids de Cigogne blanche sur pylône haute tension par Claire Del Rizzo, RTE, en 44 : présentation par Laurence Diviller (DDTM 44)

La demande propose le renouvellement de l'autorisation précédente 2013-2015. Le bilan de ces mesures est satisfaisant puisque sur 26 corbeilles accueillant des nids, installées entre 2012 et 2015, 23 sont toujours occupées.

RTE a acquis une bonne expérience dans ce domaine et intervient le plus tôt possible avant la ponte, en installant une corbeille sécurisée sur le pylône dans laquelle le nid est déplacé. Lorsque les œufs ont été pondus, ils sont déplacés avec le nid. RTE souhaite obtenir le renouvellement de l'autorisation jusqu'en 2020.

Le CSRPN demande pourquoi il n'y a pas de dossier similaire en Vendée ?

Avis de la DDTM : favorable sous réserve d'une obligation de suivi des nids déplacés.

Vote sur la proposition de la DDTM :

- défavorable : 0
- abstention : 0
- **favorable à unanimité (15 votants) sans réserve supplémentaire.**

5. Destruction d'un nid de Buses variables agressives, par Christophe Loyant, maire de Saint-Cénére, 53 : présentation par Bruno Boyard (DDT 53)

Le dossier propose la destruction d'un nid de buse variable ayant blessé une personne à vélo, sur le chemin conduisant vers l'école, en juin 2016,.

La commune propose (avec l'aide de l'ONCFS) de détruire le nid de ce couple agressif de Buse variable.

Avis de la DDT : favorable

Vote sur la proposition de la DDT :

- défavorable : 1 vote

- abstention : 2 votes

- **favorable : 13 votes sous réserves :**

- **de détruire le nid en 2017 juste avant la ponte (en février ou mars) pour que l'effet de dissuasion soit le plus fort possible,**
- **de neutraliser si possible l'emplacement du nid,**
- **d'assurer une veille du bosquet pour détruire les nids reconstitués jusqu'en mai,**
- **de rédiger un bilan des opérations menées et des effets observés sur le couple de Buses.**

6. Effarouchement de Bernaches cravant sur les communes de Bouin, Beauvoir-sur-Mer et La Barre-de-Monts (marais breton), 85 : présentation par le pétitionnaire, Messieurs Christian Francheteau et Thierry Rattier, Chambre d'agriculture de Vendée

La demande concerne le problème récurrent du pâturage des céréales d'hiver par les Bernache cravant sur les polders céréaliers bordant la Baie de Bourgneuf (secteur continental). La fréquentation des Bernache cravant altère les cultures par abrouissement, piétinement et tassement des sols. Après plusieurs dizaines d'années d'effarouchement coordonné par des associations de protection nature, la Chambre d'agriculture a fait, en 2015, une demande de dérogation pour perturbation et tir de Bernache cravant auprès du CNPN. Seule la perturbation a reçu un avis favorable. L'effarouchement mis en place lors de l'hiver 2015 – 2016, surtout à partir de mars, a été présenté comme efficace : aucune déclaration de dégradation aux cultures n'a été envoyée par les 15 exploitations potentiellement concernées.

L'effarouchement s'effectue au canon depuis 2015 et au pistolet siffleur depuis le début des effarouchements. Des personnes missionnées (exploitants) sillonnent les territoires cultivés aux moments à risques pour repousser les groupes de Bernache cravant.

En 2012, la Chambre d'agriculture a demandé des indemnités au ministère de l'environnement mais n'a rien obtenu.

Le CSRPN s'interroge sur le coût de l'effarouchement (évalué à 26 000 € en 2015-2016) par rapport au coût des pertes constatées (actuellement non évalué). Il se demande si le fait de concentrer les efforts d'effarouchement pendant la période des dégâts (début février) ne serait pas suffisant. Il signale aussi que l'action bénéfique de facilitation du tallage des pieds de céréale par les Anséridés, reconnu sur d'autres secteurs, n'est pas évoquée.

Il signale que la définition dans le dossier des zones de report semble inadéquate. Il est rappelé que le CNPN dans son avis de 2015 avait demandé à la Chambre d'agriculture de travailler sur des zones de report en polder (polder de la Parisienne, polder des Champs, polder de Beauvoir sur mer). Le dossier présenté propose principalement des solutions sur le schorre (en domaine public maritime) donc soumis au balancement des marées. Ces secteurs ne correspondent pas à la demande du CNPN. Il en est de même pour les RNN et RNR citées dans le dossier, qui n'ont pas intégrés cet objectif dans leurs plan de gestion et n'ont fait l'objet d'aucune demande particulière. Il est rappelé que ces espaces protégés ainsi que les schorres ont déjà des objectifs et enjeux de conservation forts à l'échelle du site NATURA 2000 et que tout aménagement particulier pour l'accueil de Bernache cravant devra être évalué.

Le CSRPN précise que la restauration de zones favorables ne peut pas avoir d'effet dynamisant sur la population de Bernache cravant, celle-ci étant limitée par d'autres facteurs plus importants tant sur les zones de reproduction en Sibérie que localement (limitation de la ressource en mer). Au contraire, la résorption des

facteurs de perturbation qui amènent les Bernache cravant à se reporter sur les cultures (dégradation des herbiers de zostères par la pêche à pied, dérangement à marée haute par les kite-surfs sur les zones de repos) pourrait être un facteur de diminution des impacts négatifs sur les cultures.

Le CSRPN propose qu'une consultation soit lancée auprès d'agriculteurs volontaires pour créer ces zones de quiétude. Le CSRPN précise que même avec des zones de report satisfaisantes des actions d'effarouchement seront toujours nécessaires.

Avis de la DDTM 85 : favorable à l'effarouchement sous réserve que la Chambre d'agriculture travaille sur l'identification de zones de report en polder.

Vote sur la proposition de la DDTM 85 :

- défavorable: 0
- abstention : 6 votes
- favorable : 9 votes.

Par ailleurs, le CSRPN recommande aux services de l'État, via l'animateur Natura 2000 du site et via la Chambre d'agriculture, de travailler avec les élus locaux pour avancer sur la réglementation locale de la pêche à pied et l'utilisation de la baie de Bourgneuf par les kites-surfs. Il manque un plan d'ensemble du site baie de Bourgneuf – marais breton, concerté, associant des zones de mise en défens des herbiers de zostères, des zones de mises en défens des secteurs de repos à marée haute et de zones de report en polder avec des pratiques culturelles et/ou d'élevage favorables aux Bernaches.

7. Effarouchement et destruction de Goélands argentés par tir sur un élevage de canards prêts à gaver par Monsieur Jean-Louis Chataigner, à Saint-Martin-des-Tilleuls, 85 : présentation par Stéphane Boisteux (DDTM 85)

Le CSRPN rappelle que des sujets similaires ont été traités dans la région de Saint-Hilaire-de-Riez. Le CSRPN déplore le manque de précision et de détail dans la demande. Les éléments fournis ne permettent pas de prendre une décision éclairée :

Il souhaite que le dossier contienne l'estimation nombre de Goeland argentés impliqués dans la prédation, le nombre de prélèvements par tir proposés, une présentation des modes d'effarouchement testés (fils tendus, grillage de couverture...) ainsi que les contraintes du sites (relief, surface).....

Avis de la DDTM 85 : favorable sous réserve de commencer par mettre en œuvre des mesures d'effarouchement.

Vote sur la proposition de la DDTM 85 :

Report de l'examen de la demande à la commission habitats – espèces du 15 novembre 2016 sur un dossier complété des informations manquantes et permettant de prendre une décision.

Fait le	Signature
03.11.2016.	